

## Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

### PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PIERRE-DE SAUREL

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 5 juillet 2022, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

#### Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Mme Marilyne Pichette	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

#### Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier.

## 1 OUVERTURE

2022-07-202

### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2022-07-203

### 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

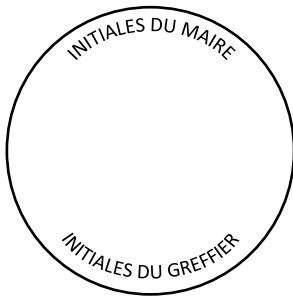
2022-07-204

### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par Mme Marilyne Pichette :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 3.2 et 7.6

3.2 Embauche d'une agente de taxation.



7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 419-2022 modifiant le règlement de lotissement 221 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

1 OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation de procès-verbaux

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Approbation du nouvel organigramme de la Municipalité
- 2.2 Octroi d'une gratuité au centre communautaire Chapdelaine pour les funérailles de M. Gilles Paquette

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'un directeur des opérations
- 3.2 Embauche d'une agente de taxation (AJOUT)

4 COMMUNICATIONS

5 FINANCES

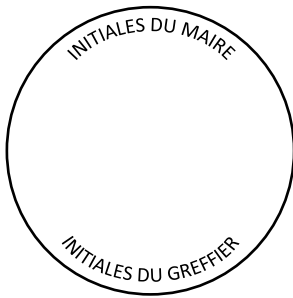
- 5.1 Certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisations de paiement (comptes payés et compte à payer)
- 5.3 Désignation d'un gestionnaire de comptes chez desjardins
- 5.4 Désignation du directeur des opérations à titre de personne autorisé à agir au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec
- 5.5 Entérinement d'une dépense faite à environnement KMJ inc. pour le pompage et le nettoyage des stations de pompes et de puisards
- 5.6 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipales pour les aînés (PRIMA)

6 BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi d'un contrat pour du carottage dans le cadre d'une étude de caractérisation des sols sur diverses rues
- 6.2 Octroi du contrat pour la rénovation des locaux du bureau municipal à l'entreprise Équipe volante – construction rive-sud

7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du règlement 414-2022 modifiant le règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantation de bâtiments accessoires
- 7.2 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre de l'Adoption du règlement 415-2022 décrétant un emprunt de 306 790 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023
- 7.3 Adoption du projet de règlement 416-2022 modifiant le règlement 331-2007 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire.
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance numéro 417-2022 modifiant le règlement sur les permis et les certificats 226
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance numéro 418-2022 modifiant le règlement de zonage 220
- 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 419-2022 modifiant le règlement de lotissement 221 afin de modifier les



dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (AJOUT)

- 8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE
  - 8.1 Proposition d'un plan d'aménagement d'Ensemble (PAE) déposé par "KM investissement"
  - 8.2 Adoption d'un avis concernant une demande de remblais déposée par Harsco inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
  - 8.3 Dépôt d'une décision de la Commission de la protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande déposée par Sables Collette Ltée afin de poursuivre ses activités autres que l'agriculture sur le lot 3 733 240
- 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10 LOISIRS ET CULTURE
- 11 AFFAIRES DIVERSES
- 12 CLÔTURE
  - 12.1 Période de questionS du public
  - 12.2 Période d'intervention des élus
  - 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-205

#### 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022 et de la séance extraordinaire du conseil du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin et de la séance extraordinaire du 21 juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

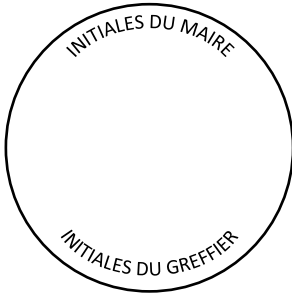
## 2 ADMINISTRATION

2022-07-206

### 2.1 APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'organigramme actuel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement dans une période de transition, notamment au niveau du transfert des connaissances et d'expertises ;



CONSIDÉRANT la description de tâche jointe à la présente résolution pour le poste de Directeur des opérations et d'agente de taxation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

D'approuver l'organigramme de la Municipalité qui prévoit la création d'un poste de Directeur des opérations qui relève directement de la direction générale, l'abolition du poste de Directrice générale adjointe et la création d'un poste d'agente de taxation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-207

## 2.2 OCTROI D'UNE GRATUITÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ POUR LES FUNÉRAILLES DE M. GILLES PAQUETTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Paquette a été chef du service d'incendie de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Monsieur Paquette pour la location du Centre communautaire Chapdelainé à l'occasion des funérailles de Monsieur Paquette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'octroyer une gratuité à la famille de Monsieur Gilles Paquette pour la tenue de ses funérailles au Centre communautaire Chapdelainé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 3 RESSOURCES HUMAINES

2022-07-208

### 3.1 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des opérations nouvellement créé dans l'organigramme de la municipalité.

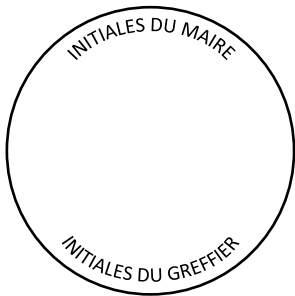
CONSIDÉRANT le processus d'embauche du poste de directeur des opérations qui s'est conclu le 23 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche :

D'embaucher Monsieur Francis Dubreuil à titre de Directeur des opérations de la Municipalité selon les termes prévus au contrat d'embauche.

Que le maire et le directeur général soient et son autorisé à signer le contrat de travail de Monsieur Dubreuil et tout autre document nécessaire pour procéder à l'embauche de celui-ci

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2022-07-209

### 3.2 EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE TAXATION (AJOUT)

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de taxation nouvellement créé dans l'organigramme ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'assurer une transition au niveau de la comptabilité et de la taxation, notamment par un transfert des connaissances et procédures en place ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par Mme Marilyne Pichette :

D'embaucher Madame Guylaine Pelletier à titre d'agente de taxation selon les termes prévus au contrat d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4 COMMUNICATIONS

### 5 FINANCES

2022-07-210

#### 5.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits.

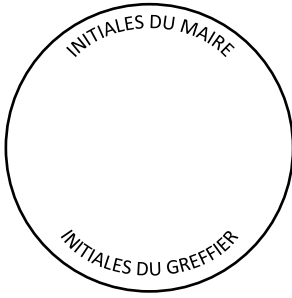
Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2022 sont projetées.

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et  
greffier-trésorier

2022-07-211

#### 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATIONS DE PAIEMENT (COMPTES PAYÉS ET COMPTE À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de juin 2022 totalisant la somme de 67 069,32 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022 totalisant la somme de 176 840,36 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-212

**5.3 DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE COMPTES CHEZ DESJARDINS**

---

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Francis Dubreuil à titre de Directeur des opérations de la Municipalité.

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour une gestion efficiente des comptes bancaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'ajouter Monsieur Francis Dubreuil à la liste des signataires autorisés des effets bancaires, chèques ou tout autre document relatifs aux comptes bancaires de la Municipalité chez Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-213

**5.4 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS À TITRE DE PERSONNE AUTORISÉ À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

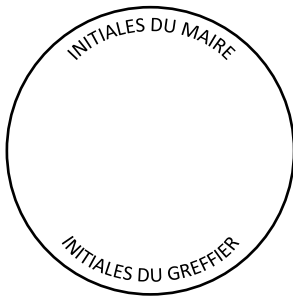
---

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Francis Dubreuil à titre de Directeur des opérations de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marilyne Pichette et appuyé par M. Martin Évangéliste :

Que M. Francis Dubreuil, directeur des opérations, 615 (trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale), soit autorisé à :

- Consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (NEQ : 8813427422) et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en



communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;

- Effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu aux fichiers de Revenu Québec ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- Effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- Consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément aux conditions d'utilisations de « Mon dossier » pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter ;

Et que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier » pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-214

**5.5 ENTÉRINEMENT D'UNE DÉPENSE FAITE À ENVIRONNEMENT KMJ INC. POUR LE POMPAGE ET LE NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGES ET DE PUISARDS**

CONSIDÉRANT le besoin régulier de la Municipalité en matière d'entretien des infrastructures sanitaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marilyne Pichette et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'entériner une dépense de 3 349,69 \$ à Environnement KMJ inc. pour les services de pompage et de nettoyage des stations de pompages et de puisards, conformément à la facture datée du 2 mai 2022 et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02 415 00 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

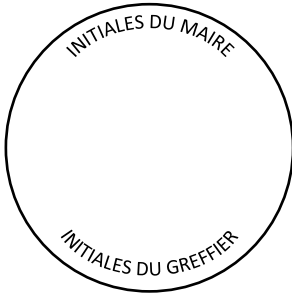
2022-07-215

**5.6 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts



d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Guy Nadon :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMA afin de garantir l'accessibilité universelle du Bureau municipal et de la salle du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6 BIENS ET SERVICES

2022-07-216

### 6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DU CAROTTAGE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT la programmation de travaux en 2023 sur les rues Paul-Émile, Cherrier, Paquin, Ross, Arthur-Priem, Linda, Gary, Marc et Guertin

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Guy Nadon :

D'octroyer le contrat de carottage pour l'étude de caractérisation des sols à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant ne pouvant pas dépasser la somme de 15 250 \$, avant taxes et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 23 04 00 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-217

### 6.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU BUREAU MUNICIPAL À L'ENTREPRISE ÉQUIPE VOLANTE – CONSTRUCTION RIVE-SUD

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des coûts des travaux seront couverts via une subvention du PRABAM, pour l'amélioration des infrastructures municipales.

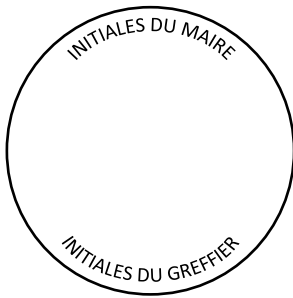
CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'administration pour des locaux augmentent avec la population de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'octroyer le contrat pour la rénovation des locaux du Bureau municipal à l'entreprise Équipe volante – Construction Rive-Sud pour un montant de 24 432,19 \$, taxes incluses, et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 23 020 00 000.

Madame Marilyne Pichette inscrit sa dissidence sur ce point.





ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2022-07-218

**7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 414-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET AYANT POUR BUT DE MODIFIER CERTAINES MARGES ET MODALITÉS D'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'adopter le projet de règlement 414-2022 modifiant le règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantations de bâtiments accessoires.

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

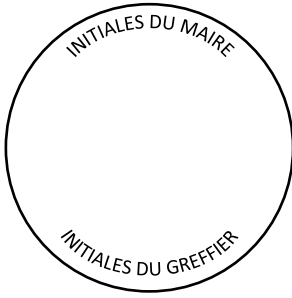
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT N°414-2022**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET AYANT POUR BUT DE MODIFIER CERTAINES MARGES ET MODALITÉS D'IMPLANTATIONS DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;
CONSIDÉRANT QUE	des modifications sont nécessaires pour l'implantation des piscines ;
CONSIDÉRANT QUE	des modifications sont aussi nécessaires pour clarifier le garage attaché au bâtiment principal ;
CONSIDÉRANT QUE	des modifications sont nécessaires pour l'implantation bâtiments accessoires ;
CONSIDÉRANT QUE	des modifications sont aussi nécessaires pour l'implantation des bâtiments accessoires pour les terrains limitrophes à la rivière Richelieu ;
CONSIDÉRANT QUE	les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

Il est proposé d'adopter le premier projet d'amendement numéro 414-2022 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :



Article 1

Le contenu de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires en cours avant dans la zone RI est abrogé et remplacé par l'ajout de l'alinéa suivant :

- j) L'implantation des bâtiments accessoires en cours avant dans les zones RI, Ra-8, Ra-9, Rbp-1, Ca-1, Ra-17, Ra-19 et Ra-22 est permise aux conditions suivantes :
- le terrain doit être limitrophe à la rivière Richelieu;
  - le bâtiment accessoire ne peut être implanté dans le corridor entre la ligne de rue et le mur avant du bâtiment principal;
  - La marge avant prescrite pour le bâtiment principal devra être respectée pour le bâtiment accessoire.

Article 2:

Le contenu de l'article 4.20.2 intitulé « Circulation autour de la piscine » est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Article 3

L'alinéa c) de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

c) Les bâtiments accessoires doivent être distants d'au moins 0,75 m. d'une ligne de lot latérale ou arrière. Cette distance est calculée à partir du revêtement extérieur du bâtiment accessoire et le mur ne peut avoir d'ouverture. Si le mur du bâtiment accessoire comporte une ouverture, cette distance est portée à 1,5 m. minimum. Cette norme ne s'applique pas dans le cas d'une ligne de lot délimitant le terrain du milieu hydrique. De plus, l'égouttement du toit doit se faire sur le terrain où le bâtiment accessoire est implanté et la distance de la corniche du bâtiment et la ligne du terrain ne peut être inférieure à 0,3 m.

Article 4

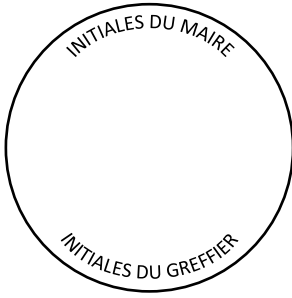
L'alinéa k) de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- k) tout garage attaché

Article 5

L'article 1.2.3 intitulé « Terminologie » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Garage attaché : construction faisant partie intégrante du bâtiment principal et dont les diverses normes se rapportent à celles du bâtiment principal. De plus, le garage attaché doit avoir un minimum de un mur mitoyen avec le bâtiment principal ou relié de façon continu avec la structure de toit. Aucune pièce habitable n'est permise sous le garage attaché.



Article 6 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-219

**7.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 415-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 306 790 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

Il est procédé au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 415-2022.

2022-07-220

**7.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 416-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 331-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.**

Il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche :

D'adopter le projet de règlement 416-2022 modifiant le règlement 331-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT N°416-2022**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT l'augmentation et du coût des opérations et de la municipalité qui accompagne l'inflation ;

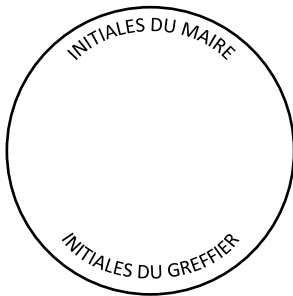
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'offrir une plus grande marge de manœuvre à la direction générale en matière du pouvoir de dépenser afin d'accélérer les processus et la prestation des services de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**ARTICLE 2 – OBJET**



Le présent règlement a pour objet de modifier la section 3, article 3.1, alinéa a) et article 3.2, du règlement 331-2007.

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 3.1 ALINÉA A)**

Le tableau de la section 3, article 3.1, alinéa a) est modifié de la façon suivante :

Fourchette	Autorisation requise	
	Employé responsable de l’activité budgétaire	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ à 1000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable de la bibliothèque</li> <li>➤ Responsable des loisirs</li> <li>➤ Directeur du service de sécurité incendie</li> <li>➤ Directeur et directeur adjoint du service de sécurité incendie</li> <li>➤ Responsable des travaux publics et des parcs</li> <li>➤ Inspecteur en bâtiment et environnement</li> </ul>	Direction générale et direction générale adjointe
0 \$ à 10 000 \$	Direction générale	Direction générale
0 \$ à 12 500 \$ Pour des travaux d’urgence qui touche le réseau des égouts	Direction générale	Direction générale
0 \$ à 3000 \$	Direction générale adjointe et direction des opérations	Direction générale adjointe et direction des opérations
Plus de 10 001 \$	Conseil	Conseil

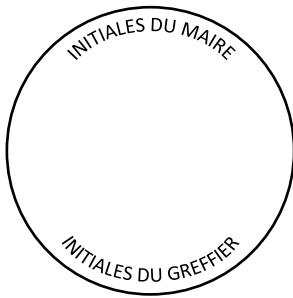
**ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 3.2**

La section 3, article 3.2 est modifié de la façon de suivante :

La limite de variation budgétaire permise au cours d’un exercice pour les postes budgétaires de 10 000 \$ et moins est fixée à 10%. Pour les postes budgétaires de 10 001 \$ et plus, la limite de variation budgétaire permise au cours d’un exercice est de 3%. Les virements budgétaires appropriés sont alors effectués et autorisés par le directeur général et greffier-trésorier.

**ARTICLE 5 – ANNULATION DES DISPOSITIONS INCOMPATIBLES**

Le présent règlement abroge toutes dispositions règlementaires antérieures incompatibles.



## ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu (date)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-221

### 7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 417-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS 226

Avis de motion est donné par M. René Courtemanche qu'un projet de règlement de concordance modifiant le règlement 226 sur les permis et les certificats sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

Dépôt du projet de règlement de concordance numéro 417-2022 par M. René Courtemanche.

2022-07-222

### 7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 418-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220

Avis de motion est donné par M. Guy Nadon qu'un projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 220 sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

Dépôt du projet de règlement de concordance numéro 418-2022 par M. Guy Nadon

2022-07-223

### 7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 221 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS (AJOUT)

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas qu'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 221 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

Dépôt du projet de règlement de concordance numéro 419-2022 par M. Denis Dugas

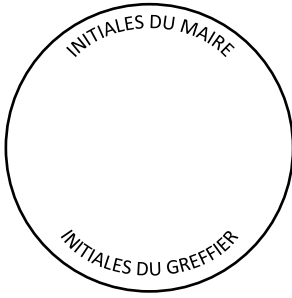
## 8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2022-07-224

### 8.1 PROPOSITION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DÉPOSÉ PAR "KM INVESTISSEMENT"

CONSIDÉRANT le dépôt par KM Investissements d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les lots 3 733 083 et 3 733 512 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas avoir à sa charge une station de pompage ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas autoriser la construction de résidence unifamiliale jumelée dans ce secteur selon le croquis du projet de lotissement et d'implantation déposé, notamment en raison du peu d'espace pour l'entreposage de la neige sur les terrains et de l'absence d'un dépôt à neige sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas l'implantation de résidences le long du ruisseau des Atocas selon le croquis du projet de lotissement et d'implantation déposé, car elle estime trop importantes les contraintes de cours arrière imposées aux futures propriétés pour lesquelles toutes constructions accessoires seraient impossibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge insuffisante la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels proposés, soit 8,8% du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime pour tous les motifs énoncés précédemment que le projet présenté ne répond pas aux orientations souhaitées par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

De refuser la proposition soumise de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les lots 3 733 083 et 3 733 512.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-225

**8.2 ADOPTION D'UN AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE DE REMBLAIS DÉPOSÉE PAR HARSCO INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Harsco inc. à la CPTAQ pour effectuer du remblai sur le lot 3 733 006, terrain appartenant actuellement à l'entreprise PMJ Transports et pour prolonger son autorisation sur le lot 3 733 004 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle permet le remblai jusqu'à 50 mètres de la Côte Saint-Jean, ce qui pourrait occasionner des nuisances importantes aux citoyens qui vivent à proximité du lot 3 733 006 ;

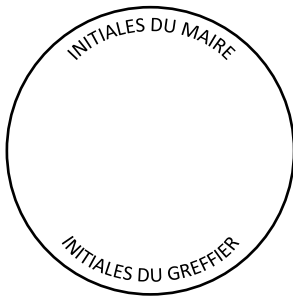
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier sa réglementation pour augmenter la distance minimale à respecter de la Côte Saint-Jean pour une activité de remblais ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser et encourager le remblai des sablières pour permettre leur revalorisation écologique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

Qu'en l'état actuel de la réglementation, la Municipalité émette un avis défavorable à la demande effectuée à la CPTAQ par Harsco inc ;

Que l'administration municipale entreprenne les démarches nécessaires pour mieux encadrer la pratique du remblai sur son territoire ;



D'aviser l'entreprise Harsco inc. et la CPTAQ que la Municipalité est disposée à revoir sa position une fois que le processus de révision règlementaire aura été complété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-226

**8.3 DÉPÔT D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT UNE DEMANDE DÉPOSÉE PAR SABLES COLLETTE LTÉE AFIN DE POURSUIVRE SES ACTIVITÉS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 3 733 240**

Il est procédé au dépôt de la correspondance de la CPTAQ, à l'effet qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'entreposage de résidus miniers, sur une superficie approximative de 24,05 hectares, des aires de circulation de 3,2 hectares, correspondant à une partie du lot 3 733 240, sous conditions, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date du 16 juin 2022.

**9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10 LOISIRS ET CULTURE**

**11 AFFAIRES DIVERSES**

**12 CLÔTURE**

2022-07-227

**12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les membres du public sont invités à poser des questions aux membres du conseil sur des sujets qui relèvent des compétences de la municipalité.

2022-07-228

**12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

Il est tenu une période au cours de laquelle les élus peuvent intervenir à tour de rôle sur une question d'intérêt.

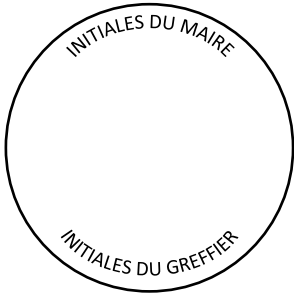
2022-07-229

**12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et greffier-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine  
Maire